

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

ARRETE

Article 1^{er} - Champ de la délégation :

Délégation est donnée à **Aurélie MENARD**, Responsable de la **Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI)**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant cette Direction, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
 - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
 - les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

1.2 En matière de conventions :

La délégation de signature en matière de conventions porte sur les conventions de stage des étudiants, lycéens et collégiens.

1.3 En matière de formation doctorale :

La délégation de signature en matière de formation doctorale porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les attestations de réussite au diplôme de doctorat (hors doctorat d'exercice) ;
- les convocations aux soutenances de thèses adressées aux membres du jury et au doctorant ;
- les attestations de formation pour les doctorants qui participent aux formations organisées par le collège des écoles doctorales.

1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

- les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Aurélié MENARD**, délégation est donnée à **Esther CAMUS**, Responsable du pôle formation doctorale de la DRI, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents relatifs à la formation doctorale, dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1.3.

Article 3 - Mentions obligatoires :

En application Du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 - Abrogation de l'arrêté antérieur :

L'arrêté du 1^{er} décembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

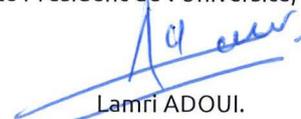
Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 7 - Exécution :

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 2 mai 2022
Le Président de l'Université,


Lamri ADOUI.